

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de Membres

En exercice 11

Présents 7

Votants 9

L'an deux mil vingt six, le 26 juin

le Conseil Municipal de la Commune de BRISON

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Didier LAYAT, Maire

Date de la convocation du CM : 22 juin

**Présents :** BOISIER Dominique, BOISIER Marine, JAUN Christelle, PELLET Vivien, RIVOLLET Dimitri, SPERRY Elise

**Absents représentés :** Yannick PICAZO pouvoir à Christelle JAUN, LAYAT Marie pouvoir à Didier LAYAT

**Absents :** BOLOT Jean-François, MOËNNE-LOCCOZ Suzy

Christelle JAUN a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : D2026\_06\_05 Définition des nouvelles modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de brison**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 ayant approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BRISON ;

**VU** l'arrêté du Maire précédent n°AR2026\_01\_DA du 23/01/2026 prescrivant la procédure initiale de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BRISON ;

**VU** l'arrêté du Maire précédent n°AR2026\_02\_DA du 04/06/2026 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BRISON avec modification des dates de mise à disposition du public ;

**VU** l'arrêté du Maire n°AR2026\_03\_DA du 26/06/2026 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BRISON avec la prise en compte des nouvelles dates de mise à disposition du public ;

**VU** la précédente délibération n°D2026\_01\_02 du 23/01/2026 prescrivant la procédure initiale de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BRISON ;

**VU** la précédente délibération n°D2026\_06\_03 du 05/06/2026 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BRISON avec modification des dates de mise à disposition du public ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier à nouveau les dates de mise à disposition du public ;

**Vu** la note de présentation de la procédure de modification du PLU transmise pour information à l'appui, de la convocation des membres du Conseil municipal ;

**Considérant l'avis du Conseil Municipal ;**

**Considérant** le Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) n°1 inscrit au PLU de BRISON et situé sur le plateau de Solaison dans le but de permettre :

- Pour le STECAL n°1, la restructuration du Foyer de ski de fond ;

**Considérant** l'étude technique et architecturale engagée par la commune visant la restructuration du dit Foyer qui a révélé trois erreurs matérielles :

- L'inscription formelle du STECAL n°1 dans le règlement graphique du PLU, plus précisément le tracé de son périmètre qui, faute de projet au moment de l'élaboration du PLU, a été dessiné comme un simple parallépipède rectangle autour des bâtiments du foyer sans tenir compte de la réalité du cadastre et du site ;
- Le mauvais assemblage des feuilles du cadastre qui présente un décalage faisant apparaître que le foyer de ski de fond serait sur un chemin rural : ce qui n'est le cas ;
- Les dispositions du règlement écrit des STECAL n°1 qui ne correspondent pas, selon la commune, aux intentions avancées lors de l'élaboration du PLU, et donc jugées inadaptées aux caractéristiques des volumes des bâtiments existants, notamment pour le projet de restructuration du Foyer de ski de fond.

**Considérant** qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la commune de BRISON sur ces points ;

**Considérant** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant** que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de la modification simplifiée n'ayant pas pour effet :

- Ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

- Ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**Considérant** que le Maire de BRISON prend l'initiative de la modification simplifiée n°1 du PLU en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition du 17 août au 07 septembre 2026 inclus du projet de modification simplifiée du PLU de BRISON et d'un registre permettant au public de faire ses observations : en Mairie de BRISON, 67 Allée de la Mairie 74130 BRISON, aux jours et heures habituelles d'ouverture du public : les lundis, mardis et vendredi de 8h30 à 11h30 et le jeudi de 14h à 17h00 ;
- Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie : <http://www.mairie-brison.fr>, pendant toute la durée de mise à disposition du public ;
- Affichage en Mairie de BRISON, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et l'heures où le public pourra faire ses observations ;
- Publication de cet avis dans le journal Dauphiné Libéré.

**DECIDE** de préciser que le projet de modification du PLU de BRISON, l'exposé des motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public.

**DECIDE** de porter ces modalités définies à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**PREND ACTE** que, avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

**DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire de BRISON en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Certifie exécutoire,

Le Maire,  
Didier LAYAT



Secrétaire de séance,  
Christelle JAUN